

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 020-064/08/BC

**■ Association ALMA MATER - Approbation d'une convention de partenariat
DTDAG 08/760/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) sont constitués de plusieurs catégories dont les déchets piquants et tranchants (seringues, aiguilles) et les déchets mous (pansements, cotons, couches).

Trop souvent mélangés aux déchets ménagers, les DASRI entraînent un risque non négligeable de contamination des ordures ménagères. Par ailleurs, ces déchets sont extrêmement diffus, ce qui rend leur collecte difficile et explique que ce domaine d'activité soit délaissé.

Dès 1999, l'association ALMA MATER a cherché à mettre en place une collecte en porte-à-porte de ces déchets, pour les patients hospitalisés à domicile. Depuis, la collecte des DASRI s'est généralisée sur le territoire communautaire, grâce aux relais des pharmaciens, qui mettent à disposition des usagers des boîtes de stockage spéciales. Ces déchets sont ensuite dirigés vers des filières de traitement agréées.

L'important réseau de partenaires que l'association ALMA MATER a su créer dans le milieu médical lui a déjà permis la collecte et le traitement de 18 tonnes en 2005 et 21 tonnes en 2006. Près de 98% des pharmacies de MPM adhèrent aujourd'hui à l'opération.

Afin de la pérenniser, il convient de renouveler la convention de partenariat qui lie MPM à l'association ALMA MATER pour une durée de deux ans. Parallèlement, le Conseil de Communauté délibère sur le principe de l'attribution à l'association d'une subvention de 160 000 euros. Il s'agit par la présente d'approuver la convention.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DPEA 22/111/BC du 30 mars 2006 relative à l'approbation de la convention entre MPM et l'association ALMA MATER pour 2006 et 2007 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il apparaît opportun, au regard des résultats probants de l'opération, de renouveler la convention de partenariat entre MPM et l'association ALMA MATER pour pérenniser la collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux réalisée sur le territoire de MPM.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat entre MPM et l'association ALMA MATER relative à la collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux sur le territoire de la Communauté Urbaine déterminant les modalités d'attribution d'une subvention d'un montant de 160 000 euros .

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN